

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 102

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES VISITES DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT VINCENT

\*\*\*

Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°108 en date du 30 juin 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des visites du clocher de l'église Saint Vincent,

Considérant la restitution du fonds de caisse de la Régie Visite du clocher en date du 23/10/2018, il y a lieu de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des produits des visites du clocher de l'Eglise Saint Vincent car celle-ci n'est plus active.

### Décide

**ARTICLE 1** – A compter du 22 juillet 2021, la régie de recettes pour l'encaissement des produits des visites du clocher de l'Eglise Saint Vincent instituée auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine, de la Ville de Carcassonne est clôturée.

**ARTICLE 2** - En conséquence, il est mis fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 03 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210803-decision21192-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

Affichage : 03/08/2021

